



Gladys Mondière
Psychologue,
Présidente,
gladysmondriere.ffpp@gmail.com

Boulogne Billancourt, le 06 mai 2022

Aux Présidents des conseils départementaux
de l'Ordre des médecins

Objet : Information dispositif Monpsy

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, l'article 79 de la loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2022 a prévu la prise en charge par l'assurance maladie des *séances d'accompagnement psychologique qui se formalise par la mise en place du dispositif [MonPsy](#)*.

La Fédération Française des Psychologues et de Psychologie a participé aux négociations qui ont abouti à la mise en place de ce dispositif. Elle continuera à être présente dans les étapes de son suivi et de son évaluation pour participer à son amélioration tant pour la population que pour notre profession¹.

Comme elle l'a partagé avec différentes organisations dans un [communiqué](#), la Ffpp reconnaît une avancée pour la population par une facilitation d'accès au soin psychique, en particulier pour les patients à faibles ressources. Pour autant, elle ne soutient pas le dispositif en l'état dans la mesure où les options retenues soulèvent un certain nombre de réserves importantes auprès de la profession. Elles concernent notamment la tarification retenue, mais aussi certaines dispositions définissant les modalités de prise en charge.

La Ffpp souhaite attirer votre attention sur des points sensibles, en particulier :

- si nous n'avons pu obtenir l'accès direct du patient, **la notion d'adressage** via une lettre (vs la prescription à laquelle vous êtes habitué.e.) est importante pour nous ; les psychologues n'étant pas des professionnels paramédicaux;
- **les critères d'exclusion** nous paraissent devoir être revus, tels que par exemple ceux découlant de la **prise d'antidépresseur (> 3 mois) ou d'anxiolytique (> 1 mois) ou** ceux concernant la

¹ Dans un contexte de vif débat au sein de notre profession, la FFPP a proposé un [webinaire d'information](#) au sujet de la parution des textes, des enjeux du dispositif et de notre position afin d'apporter une information la plus juste possible. Il est complété par une FAQ disponible sur le site de la FFPP <https://ffpp.net/foire-aux-questions-le-remboursement-des-consultations-des-psychologues-apres-la-loi-le-decret/>

notion **d'intensité des troubles** puisqu'en effet la formation des psychologues leur permet d'accueillir et d'accompagner toutes les souffrances;

- le **nombre limité de séances à 8 par année civile**, sans possibilité de renouveler dans l'année si c'est nécessaire, ne nous paraît pas adapté aux exigences cliniques ;
- le **passage obligé par un psychiatre en vue de renouvellement** de la prise en charge mérite également réexamen.

La complexité du parcours, les nombreuses exclusions et le peu d'ambition en terme de santé publique de ce dispositif sont autant de raisons qui ont mené au non-conventionnement d'une majorité de psychologues. Certain.e.s ont cependant choisi de se conventionner et vous trouverez leurs coordonnées dans l'annuaire MonPsy (<https://monpsy.sante.gouv.fr/annuaire>).

Nous espérons pouvoir travailler ensemble à l'évolution du dispositif pour le rendre plus respectueux des besoins des patients et de la qualité du soin psychique qui leur est due.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.



Gladys MONDIERE
Présidente FFPP